



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Bureau sécurité et Ordre Publics**

Affaire suivie par : [pref-fipd@vosges.gouv.fr](mailto:pref-fipd@vosges.gouv.fr)

Épinal, le 24 Février 2021

## **MISSION INTERMINISTÉRIELLE de LUTTE contre les DROGUES ET les CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)**

### **APPEL A PROJET 2021 DANS LES VOSGES**

L'année 2020 a été marquée par un contexte sanitaire, social et économique particulièrement difficile. Si les conséquences immédiates des périodes de confinement sur les usages de substances psychoactives sont contrastées, il est probable que, pour une partie de la population, l'aggravation des consommations et comportements à risque perdure, en particulier en raison de la dégradation de l'état de santé mentale liée aux effets combinés de la crise sanitaire et de ses impacts économiques et sociaux à court et moyen termes.

Dans ce cadre, et tandis que le tabac et l'alcool sont responsables chaque année, respectivement, de 75 000 et 41 000 décès, le département des Vosges souhaite en 2021 maintenir et accentuer sur son territoire la prévention et la prise en charge des conduites addictives, enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations.

Par ailleurs, la lutte contre le trafic de stupéfiants reste une priorité, avec la mise en œuvre du plan national de lutte contre les stupéfiants adopté en septembre 2019, la généralisation de l'amende forfaitaire délictuelle pour usage de stupéfiants, et le déploiement au niveau départemental des cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS).

Les allègements progressifs des restrictions liées à la COVID-19 pourront constituer autant d'opportunités pour accentuer en 2021 les efforts en matière de prévention des conduites addictives (accompagnement de la vie festive, encadrement de la vente d'alcool, interventions en milieu scolaire, prévention de l'usage problématique des écrans).

Adresse postale: Préfecture des Vosges - Place Foch B.P. 586 88021 EPINAL CEDEX  
Tél 03 29 69 88 88 – Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr>  
ou sur notre serveur: 03 29 69 88 89

## 1. Axes prioritaires

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 (disponible sur le site internet de la Préfecture des Vosges) s'articule autour de 6 grands défis autour de la protection de la santé et de la sécurité de la population :

- 1-Protéger dès le plus jeune âge
- 2-Mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société
- 3-Améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic
- 4-Renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion
- 5-Renforcer la coopération internationale
- 6-Créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire

Conformément aux orientations définies par la feuille de route régionale 2019-2023 (disponible sur le site de la Préfecture des Vosges), les actions proposées pour un financement au titre de la MILDECA devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- actions liées à la consommation de tabac
- actions liées à la consommation d'alcool
- actions sur l'usage de substances illicites
- actions liées à l'usage excessif des écrans ou des jeux vidéo.

Au regard de ces problématiques, des publics cibles ont été identifiés comme devant prioritairement faire l'objet de ces actions. Quatre groupes ont ainsi été déterminés :

- **Périnatalité** : sont concernées toutes les femmes en âge de procréer et jusqu'à la période périnatale, mais aussi l'ensemble de l'entourage direct de l'enfant (conjoint, grands-parents, assistantes maternelles, etc.) ;
- **Les jeunes** : sont concernés tous les enfants et jeunes dès l'âge des premières expérimentations, mais aussi les parents et plus largement l'entourage direct des jeunes (professeurs, éducateurs, etc.) ;
- **Publics vulnérables** : sont concernés les publics en situation de précarité, personnes sous-mains de justice, personnes en situation de handicap, personnes présentant des troubles psychiques, etc.
- **Professionnels** : sont concernés tous les professionnels de santé et tous les professionnels accompagnant ou intervenant auprès des publics cibles (professeurs, travailleurs sociaux, policiers, gendarmes, milieu carcéral, etc.) ;

Pour répondre à ces enjeux, la feuille de route régionale se décline en 6 objectifs stratégiques, ces objectifs concernent les publics prioritaires et l'ensemble des addictions :

**Objectif 1** : renforcer la politique de prévention et de promotion de la santé dans le champ des conduites addictives ;

**Objectif 2** : mieux communiquer sur la prévention des addictions ;

**Objectif 3** : améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction en Grand Est ;

**Objectif 4** : optimiser les dispositifs de réduction des risques ;

**Objectif 5** : renforcer les connaissances des professionnels ;

**Objectif 6** : assurer le respect de la réglementation en vigueur.

Au-delà des actions visant à lutter contre les drogues et les conduites addictives de manière générale, les services de l'État dans le département des Vosges apporteront en 2021 un regard particulier sur les projets en lien avec notamment :

- le déploiement d'une prévention efficace au sein des établissements scolaires, et particulièrement le renforcement des compétences psycho-sociales au bénéfice des enfants et des parents,

- la mise en œuvre d'actions concourant à la réussite des parcours d'insertion de jeunes en grande difficulté.

## **2. Critères d'éligibilité**

L'attribution de crédits MILDECA doit permettre en particulier d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions. En ce sens, les projets à fort impact et innovants, et en cohérence avec les objectifs du plan national et de la feuille de route régionale seront encouragés.

Les crédits MILDECA sont de manière préférentielle destinés à des projets faisant l'objet d'un co-financement (FIPD-R, ARS, collectivités territoriales, services judiciaires, rectorats, ...) et subventionnent, en tout état de cause, le budget des actions à hauteur maximale de 80 % de leur coût total.

Sont exclus d'un financement MILDECA : les consultations médicales, les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi, l'achat de matériel d'investigation à destination des forces de l'ordre, les dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance maladie, les investissements/achats de matériel (tels que matériel informatique, locaux, véhicules, ...), le recrutement d'agents, le versement de rémunération à des tiers, les subventions d'équilibre.

Les bilans des actions financées en 2020 feront l'objet d'un examen attentif en fonction de leurs résultats effectifs et pris en compte dans les décisions d'attribution de subventions pour 2021. Tout candidat à l'obtention d'une subvention qui a déjà bénéficié d'une subvention de même type en 2020, devra fournir, à l'occasion de sa nouvelle candidature en 2021, un compte-rendu financier de subvention (dans lequel il pourra notamment être justifié de la difficulté à mettre en œuvre l'action au regard de la crise sanitaire amorcée en 2020).

## **3. Le calendrier**

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention en préfecture est fixée au plus tard au :

**02 avril 2021**

**Tout dossier déposé au-delà de cette date sera rejeté.**

La procédure MILDECA pour l'année 2021 est entièrement dématérialisée. Afin de procéder au dépôt de votre dossier de demande de subvention, vous êtes invités à vous connecter à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2021-vosges>

**Une fois votre compte créé, il vous faudra au préalable vous déconnecter de la plateforme (« se déconnecter » en haut à droit de la page) puis cliquer à nouveau sur le lien dédié pour accéder au formulaire en ligne.**

L'identification se fait ensuite à l'aide de votre **numéro de SIRET**.

Vous trouverez sur le site de la préfecture l'ensemble des documents vierges à renseigner afin de compléter votre dossier. Ces documents devront être insérés à votre demande de subvention en ligne.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,

**Signé : Ottman ZAIR**